

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Régine GOURDIN - Roland BLUM représenté par Albert GUIGUI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO représentée par Antoine MAGGIO - Patrick GHIGONETTO représenté par Patrick BORE - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Daniel HERMANN - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Vincent GOMEZ - Guy MATTEONI représenté par Laurent LAVIE - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Martine VASSAL représentée par Marine PUSTORINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Alain CHOPIN.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 004-190/14/CC

■ Aménagements de la tarification de l'eau potable à Gémenos (Village).

DEASV 14/11098/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La tarification de l'eau potable au m³, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2010 à Gémenos, est progressive.

La grille tarifaire, progressive, vise à faire bénéficier d'un tarif économique les consommations les plus faibles qui correspondent aux besoins domestiques de base d'un abonné. A l'inverse, les tranches les plus élevées, qui peuvent correspondre à un usage abondant de l'eau pour de l'arrosage ou le remplissage de piscines, sont affectées d'un tarif haut.

Cette tarification présente un caractère social par ses tranches inférieures et incite aux économies d'eau dans l'esprit de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques par ses tranches hautes.

Le nouveau principe de facturation a atteint les objectifs rappelés ci-dessus. Toutefois, on constate à l'usage, qu'une catégorie d'usagers est fortement pénalisée par le principe de tarification : il s'agit d'établissements ayant, de par leur activité, une consommation d'eau régulièrement élevée. Malgré la recherche d'économies, la consommation d'eau indispensable à l'activité de ces opérateurs reste importante parce qu'elle est inhérente à leur activité.

Du fait de la tarification progressive, la gestion de ces acteurs économiques est lourdement impactée.

Il convient donc de compléter la grille de tarifs par un tarif « gros consommateurs » adapté à cette catégorie d'usagers. La grille de tarifs applicable aux usagers domestiques dont la consommation annuelle n'excède pas 6 000 m³, n'est pas modifiée.

La nouvelle grille de tarifs de l'eau potable hors taxes et redevances à Gémenos (Village) devient donc (à partir du 1^{er} juillet 2014) :

- 1) Abonnements domestiques tous usages
 - de 0 m³ à 200 m³ 0,4139 euros par m³
 - de 201 m³ à 300 m³ 0,5996 euros par m³
 - de 301 m³ à 400 m³ 0,8383 euros par m³
 - de 401 m³ à 500 m³ 1,5706 euros par m³
 - de 501 m³ à 600 m³ 2,0757 euros par m³
 - de 601 m³ à 6000 m³ 3,6007 euros par m³
 - Plus de 6001 m³ 1,4291 euros par m³
- 2) Usages d'arrosage d'espaces verts publics et de lavage de voies publiques ; « eaux usage public » 0,4139 euros par m³
- 3) Fontaines publiques ; « eaux usage public » 0,1624 euros par m³

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 003-806/13/CC du 13 décembre 2013 ayant pour objet l'actualisation des tarifs communautaires de l'eau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant,

- Qu'il est nécessaire de créer un tarif « gros consommateur ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé un tarif « Gros consommateurs » applicable à partir d'une consommation annuelle supérieure à 6 000 m³ par abonnement dans la grille de tarification de l'eau à Gémenos village.
Ce tarif est fixé à : 1,4291 euros par m³ hors taxes et redevances.

Article 2 :

Sont approuvés les tarifs et surtaxes Eau et Assainissement de la commune de Gémenos au 1^{er} juillet 2014 hors T.V.A. précisés dans l'annexe 1.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER